

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 Septembre 2018
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 29

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUTEY Sylvie, SCHELLENBERGER MICHELE, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, FUCHS THIERRY, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, LETZELTER ALAIN, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant(s) : Mmes : SCHELLENBERGER MICHELE (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), M. FUCHS THIERRY (de M. THALMANN Alfred), LETZELTER ALAIN (de Mme DUDT Lysianne)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysianne, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, MM : PETER Guillaume, THALMANN Alfred

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie,

Excusé(s) : MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge, TORTEROTOT Pierre

Réunion du 17.09.2018 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 11.09.2018 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kemel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : Mme Rita JACOB et Caroline SALOMON, respectivement directrice et chargée de mission « charte forestière de territoire » au Parc naturel régionale des Vosges du Nord (PNRVN).

M. Delahaxe, du bureau d'études ASSIST de Metz, assistant à maître d'ouvrage pour le suivi dans la délégation de service public.

Réunion du conseil précédée d'une réunion d'information sur le schéma cyclable et les travaux de jalonnement en cours, à 18h00 – en salle Pechelbronn au siège de la communauté de communes. Intervention de M. Nicolas GOUBET de la sté Signaux Girod, titulaire du marché.

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 11/09/2018.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. SCHLOSSER Charles est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 02.07.2018.

Le compte-rendu de la séance du 02.07.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Intervention de personnes extérieures : oui.

Mme Rita JACOB et Caroline SALOMON, du PNRVN,

M. T. DELAHAXE, assistant à maître d'ouvrage, BE ASSIST, METZ (suivi chaufferie collective « l'écorce »).

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

059.2018 : Charte forestière de territoire des Vosges du Nord : Soutien à la démarche et engagement dans les politiques publiques de développement de la filière bois (intervention du PNRVN).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de l'établissement en matière de développement durable et sa politique publique de soutien et développement de la filière bois locale,

Considérant le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le projet d'élaboration de charte forestière de territoire des Vosges du Nord, et du plan d'actions en découlant,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de s'engager à faire vivre une politique publique pour améliorer la valorisation économique des essences locales, favoriser les synergies entre acteurs de la filière forêt-bois sur le territoire, et tous les autres objectifs visés par la charte forestière de territoire des Vosges du Nord, et de participer à la mise en œuvre des actions,

Considérant les autres signataires de l'engagement au soutien de la charte, et notamment l'association SYNBOLE,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé de Mme Rita JACOB, directrice du PNRVN et de Mme Caroline SALOMON, chargée de mission « charte forestière »,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **D'acter l'engagement et le soutien dans la charte forestière de territoire des Vosges du Nord en faisant vivre une politique publique pour améliorer la valorisation économique des essences locales, favoriser les synergies entre acteurs de la filière forêt-bois sur le territoire, et tous les autres objectifs visés par le charte forestière de territoire des Vosges du Nord et en participant le cas échéant à la mise en œuvre des actions,**
- **D'autoriser le président à signer le document d'engagement des partenaires de la charte forestière de territoire portée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Au cours du débat, il est précisé que la charte est thématique et tournée vers l'économie, le PNRVN développant largement le volet environnemental et durable dans sa charte. Par ailleurs, la prise en compte des communes forestières productrices de bois doit être prise en compte. Enfin, le constat de l'avancée économique des pays de l'Est est posé, ces pays s'étant équipés de technologies leur permettant d'être très compétitifs en Europe.

060.2018 : Présentation et validation du rapport d'activité 2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2017 ainsi que ses annexes, composées notamment des rapports d'activités des syndicats auxquels la communauté de communes est membre et du rapport d'exploitation de la DSP relative à l'exploitation de la chaufferie « l'écorce »,

Considérant l'intervention de M. Delahaxe, du bureau d'études ASSIST de Metz, assistant à maître d'ouvrage pour le suivi dans la délégation de service public,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'acter de la présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes, ainsi que de ses annexes,**
- **D'acter la présentation du rapport d'exploitation de l'exercice 2017 de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur,**
- **De noter, pour la chaufferie l'écorce, la baisse du prix de vente depuis deux ans, et un % de mixité bois – gaz supérieur à 50% pour le bois, le bois apparaissant toutefois sous utilisé par rapport aux objectifs initiaux,**
- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés.**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

061.2018 : Projet privé de golf à Pechelbronn : appui intercommunal, engagement de cession de terrains à l'investisseur privé.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de golf privé sur des terrains intercommunaux, et l'intérêt pour le territoire de disposer d'un équipement de golf, permettant de contribuer au développement touristique local,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la vente de terrains intercommunaux et dans un premier temps la signature d'une promesse de vente,

Considérant le projet de promesse de vente sous la forme d'un acte authentique passé par devant notaire,

Vu les avis du Domaine, dûment sollicités par courrier le 24.05.2018, en date du 28.06.2018,

Considérant des contraintes grevant la propriété, en particulier le fait que les terrains sont exploités par des agriculteurs locaux, ainsi que le fait que le document d'urbanisme en cours de révision prévoit un classement des terrains concernés en zones « A » et « N »,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs, réunie le 23.01.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De prendre acte du projet privé de création d'un golf 18 trous et de lotissements pour des hébergements touristiques (hôtelier, résidentiel, loisirs...),**
- **De valider l'appui de la communauté de communes à travers l'accompagnement technique du porteur et par la vente des terrains en propriété intercommunale,**

- **D'autoriser à ce titre le président de signer la promesse de vente correspondante, prévoyant notamment :**
 - **une surface à céder d'environ 22,2 ha, la liste des parcelles étant annexée à la présente délibération,**
 - **un prix forfaitaire de 223 500 € (hors champ d'application de la TVA),**
 - **plusieurs conditions suspensives pour assurer le bon aboutissement du projet,**
 - **une durée de 36 mois assurant au porteur du projet une sécurité pendant les études préalables.**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

062.2018 : Cession de terrains à la commune de Merkwiller-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les avis du Domaine, n° 2018-0519 (Merkwiller-Pechelbronn) et 2018-0520 (Preuschkorf) en date du 28.06.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la cession des terrains en propriété intercommunale cadastrés comme suit, à la commune de Merkwiller-Pechelbronn, pour un prix négocié de 100 € l'are, correspondant à un montant total net vendeur de 7 981 €, frais en sus à la charge de l'acquéreur,**
 - **Commune de Merkwiller-Pechelbronn, section 6, parcelles 361, 362, 364, 474, d'une superficie de 5,3 ares,**

- o Commune de Preuschdorf, section 20, parcelles 439, 493, 494, et section 38, parcelle 80, d'une superficie de 74,51 ares.
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte authentique en découlant.**

063.2018 : Site ancien restaurant gare à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117.2007 en date du 17.12.2007 : « Acquisition de l'ensemble immobilier – ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2010 en date du 27.09.2010 : « Acquisition de l'ensemble immobilier – ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°125.2013 en date du 23.09.2013 : « acquisition de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains »,

Vu la délibération du conseil départemental n°70510 de la commission permanente 2018/235, en date du 09.07.2018,

Vu les avis de France Domaine, n° 2017-1210 en date du 27.02.2018, relative à la parcelle Stoetzel, et l'avis du Domaine obtenu par le conseil départemental relative à leurs parcelles,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morsbronn-les-Bains, et le classement des parcelles concernées,

Considérant l'accord de la famille Stoetzel,

Considérant l'intérêt pour l'établissement d'effectuer ces acquisitions afin de disposer d'un ensemble foncier cohérent à valoriser,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De valider l'acquisition auprès de la famille Stoetzel et ses héritiers de la parcelle 212 section 21 d'une contenance de 18,31 ares pour un montant de 3 660 € conformément à l'avis de France Domaine,**
- **De valider l'acquisition auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin de trois parcelles entières d'une contenance totale de 5.10 ares, cadastrées 229, 230, 231 en section 21, et deux parcelles (214 et 228 en section 21) à arpenter pour une surface de 1,82 ares, jouxtant notre propriété, pour un montant de 32 500 € conformément à l'avis de France Domaine,**
- **De charger le président de toutes les démarches administratives s'y référant, et en particulier l'arpentage des parcelles 214 et 228,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment les actes authentiques ou administratifs de transfert de propriété.**

064.2018 : Locaux 84 Grand'rue à Woerth : mise à disposition précaire à l'association " Utiléco " et changement d'affectation correspondante.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les locaux du 84 grand'rue à Woerth, de propriété intercommunale, occupés partiellement par l'association Utiléco (anciennement Réussir),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre à disposition à l'association Utiléco l'ensemble des locaux disponibles au 84 Grand'rue, (espace RDV, étage, halls et locaux annexes) via une convention précaire dans l'attente d'un projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier,**
- **D'autoriser l'association à rafraîchir les locaux mis à disposition à leurs frais (mise en œuvre), avec prise en charge des matériaux nécessaires par la communauté de communes,**
- **De fixer la redevance de mise à disposition à 500 € par mois, au regard des modalités de mise à disposition,**
- **De demander au président de procéder au changement d'affectation pour les espaces actuellement affectés à usage d'habitation à titre principal,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

065.2018 : Taxe de séjour : Adoption du barème 2019 et passage à la collecte annuelle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire ;

Concernant la taxe de séjour intercommunale :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Vu la délibération n°110.2008 du conseil communautaire du 22.09.2008 relative à la taxe de séjour intercommunale, et portant extension de cette dernière sur le territoire fusionné et fixant les montants et modalités de perception ;

Vu la délibération n° 098.2009 du conseil communautaire du 07.12.2009 relative à la taxe de séjour intercommunale et modifiant la délibération n° 100.2008 en matière de période de perception et de recouvrement ;

Vu la délibération du conseil général (conseil départemental) du Bas-Rhin du 11.06.2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 049.2018 : Taxe de séjour : adoption de barème 2019 et passage à la collecte annuelle,

Considérant les nouvelles dispositions légales et réglementaires relatives à la taxe de séjour, imposant de redéfinir les conditions de détermination de la taxe de séjour sur le territoire,

Considérant la démarche de rapprochement de l'office de tourisme Sauer-Pechelbronn avec les territoires voisins et l'intérêt d'harmoniser les périodes de recouvrement de la taxe de séjour,

Considérant l'accompagnement et l'expertise de l'agence de conseil et ingénierie « Nouveaux Territoires » de Marseille, apportée dans le cadre du contrat de service qui nous lie,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture, loisirs, réunie le 29.05.2018, et élargie aux maires et au conseil d'administration de l'office de tourisme Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **Par la présente délibération, de reprendre toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour intercommunale (et additionnelle) sur son territoire, et d'annuler et remplacer toutes les délibérations antérieures (y compris délibération n°049.2018 du 02.07.2018) relative aux modalités et tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019, comme suit :**

Article 1 :

- **La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération du 22.09.2008.**
- **La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2019.**

Article 2 :

- **La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :**
 - **Palaces,**
 - **Hôtels de tourisme,**
 - **Résidences de tourisme,**
 - **Meublés de tourisme,**
 - **Village de vacances,**
 - **Chambres d'hôtes,**
 - **Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,**
 - **Terrains de camping et de caravanage,**
 - **Ports de plaisance.**
- **La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées sur le territoire à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).**
- **Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**
- **Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.**

Article 3 :

- **La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.**

Article 4 :

- **Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 11.06.2012 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.**

Article 5 :

- **Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.**

- Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Barème légal, pour mémoire	Tarif EPCI	Taxe additionnelle, 10%	Tarif taxe
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

- **Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce**

dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet (cf. plateforme de collecte et de gestion de la taxe de séjour intercommunale).
- En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.
- Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner, accompagné de leur règlement avant le :
 - Avant le 10 septembre, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 juillet,
 - Avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er août au 31 décembre.

Article 9 :

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal, conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Article 10 :

- Le président est autorisé à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

066.2018 : Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegene y : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegene y »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2017 en date du 18.12.2017 : «Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) intercommunal à Hegene y »,

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegene y et la communauté de communes, en vue de la réalisation d'une opération d'ensemble de restructuration-extension de l'école maternelle communale et la création d'un site périscolaire / ALSH Intercommunal, et désignant la communauté de communes comme maître d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la réalisation d'une opération d'ensemble regroupant consistant en la restructuration-extension de l'école maternelle communale de Hegene y et la création d'un site périscolaire / ALSH Intercommunal à Hegene y,**
- **De désigner la communauté de communes comme maître d'ouvrage de l'opération,**

- **De valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes, prévoyant les conditions de délégation et les modalités de prise en charge des études et travaux, et du remboursement de la commune à la communauté de communes,**
- **De demander à la commune de Hegency de prendre une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.**

067.2018 : Opération de soutien aux classes de découvertes - sorties pédagogiques aux collégiens : collège Mac Mahon de Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours « classes découvertes » comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la demande de subvention du collège :

- *Mac Mahon de Woerth en date du 21.12.2017, pour le séjour dans les Vosges du 05 au 08.06.2018,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'une aide au collège Mac Mahon de Woerth pour le séjour dans les Vosges du 05 au 08.06.2018 :**

20 élèves pendant 4 jours : 240 € (20 X 4 X 3 €)

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

068.2018 : Cycle de l'eau : SIVU Sauer-Eberbach : modification statutaire et désignation de délégués.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2018 en date du 05.02.2018 : « GCE-GEMAPI : adhésion au SDEA Alsace Moselle : détermination du territoire-commission locale et désignation des membres représentants »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2018 en date du 05.02.2018 : « GCE-GEMAPI : adhésion au SIVU Sauer-Eberbach : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,

Vu la délibération du comité syndical n°17.2018 du SIVU Sauer-Eberbach en date du 19.07.2018,

Considérant le courrier du SIVU Sauer-Eberbach en date du 02.08.2018,

Considérant le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal Sauer-Eberbach,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la rédaction des nouveaux statuts du syndicat intercommunal Sauer-Eberbach, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **De confirmer la désignation des délégués représentant le territoire au sein du SIVU telle que délibéré le 05.02.2018 (délibération n°004.2018), repris ci-dessous :**

COMMUNES	ELU titulaire et suppléant	Résultat des votes
BIBLISHEIM	Titulaire : SCHELLENBERGER Michèle Suppléant : WEBER Francis	par 31 voix pour, 1 abstention
DURRENBACH	Titulaire : SIEDEL Dominique Suppléant : WEISS Damien	par 31 voix pour, 1 abstention
GOERSDORF-MITSCHDORF	Titulaire : SCHNEPP Franck Suppléant : REEBER Denis	par 31 voix pour, 1 abstention
GUNSTETT	Titulaire : HITTLER Eugène Suppléant : MEYER Monique	par 31 voix pour, 1 abstention
MORSBRONN-LES-BAINS	Titulaire : MISCHLER Marc Suppléant : ROTH Pascal	par 31 voix pour, 1 abstention
OBERDORF-SPACHBACH	Titulaire : RICHERT Robert Suppléant : OTT Olivier	par 31 voix pour, 1 abstention
WOERTH	Titulaire : KAISER Alain Suppléant : LOGEL Steeve	par 31 voix pour, 1 abstention

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

069.2018 : Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller : conventionnement et transfert au SDEA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-16-1,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°037.2018 en date du 28.05.2018 : « Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au Syndicat d'Eau de Soultz-sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte »,

Vu le courrier de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 12 avril 2018, et reçu dans le délai de recours des 2 mois,

Vu le projet de convention de coopération pour le service d'adduction d'eau potable entre le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, au titre du territoire des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn,

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les statuts du SDEA,

Vu l'absence de personnel à transférer,

Considérant que :

- Dans un premier temps, pour assurer la continuité du service public d'adduction d'eau potable sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, la passation d'une convention de coopération provisoire entre la communauté de communes et le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts s'impose dans l'immédiat, la communauté de communes n'étant pas structurée pour exercer ladite compétence en régie,*
- Dans un second temps, la gestion par une convention de coopération n'étant pas satisfaisante à long terme et n'assurant pas une gestion harmonisée de la compétence eau sur le territoire (notamment en terme de représentation au sein des instances de décision), le transfert de la compétence eau au SDEA s'impose à terme, avec la création d'une commission locale ou l'extension d'une commission locale existante (et une représentation locale),*

Considérant que la communauté de communes a transféré l'exercice de la compétence eau au SDEA pour ses 22 autres communes membres,

Considérant les réunions de travail avec le SIVU d'AEP du canton de Soultz-sous-Forêts et environs, et notamment la réunion du 13.09.2018,

Considérant que la communauté de communes a sollicité le SDEA en vue de lui confier la gestion de la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, et que le SDEA réserve un accueil favorable au dit transfert,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de coopération pour la réalisation du service d'adduction d'eau potable par le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sur le territoire des communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn, permettant d'assurer la continuité du service public, et fixant les conditions d'exercice du service, au 01.01.2018,**
- **Autorise le président à signer ladite convention,**
- **Sollicite le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, afin que ce dernier accepte d'assurer l'adduction d'eau potable pour les communes de Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn au 01.01.2018, et prenne en conséquence une délibération concordante d'approbation de la convention de coopération pour la réalisation du service d'adduction d'eau potable sur le territoire des deux communes et d'autorisation de signature,**
- **D'acter que cette convention est passée de manière provisoire et dans l'attente d'un transfert de la compétence eau (production, transport et distribution) au SDEA Alsace Moselle, au titre des communes de Kutzenhausen et de Merkwiller-Pechelbronn,**
- **D'approuver un transfert à terme de la compétence eau (production, transport et distribution) pour ces deux communes au SDEA Alsace Moselle, tel que convenu avec le syndicat des eaux du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, la communauté de communes ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour assurer l'exercice de ladite compétence en régie,**
- **De solliciter le SDEA aux fins de transfert de la compétence eau (production, transport et distribution) pour les communes de Kutzenhausen et de Merkwiller-Pechelbronn,**
- **De transférer, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées concernant les communes de Kutzenhausen et Merkwiller au profit de la communauté de communes, cette dernière les mettant à disposition du SDEA,**

- D'opérer, le cas échéant, le transfert de l'actif et du passif du service relatif aux communes de Kutzenhausen et Merkwiller et transféré, avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer, les contrats et les emprunts en cours, restant à déterminer et relevant de ces deux communes,
- De solliciter la création d'une commission locale eau « Kutzenhausen-Merkwiller » auprès du SDEA,
- De désigner de manière complémentaire et avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences pour partie, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

M. Pierrot SITTER délégué de la commune de Kutzenhausen au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité,

Et M. Gérard BOULANGER délégué associé (avec voix consultative sans droit de vote), à l'unanimité,

M. Jean-Claude BALL délégué de la commune de Merkwiller Pechelbronn au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité,

Et M. Eric CHAUVET délégué associé (avec voix consultative sans droit de vote), à l'unanimité,

- De proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE - TIC

070.2018 : Complément au dossier européen IC transfrontalier : Partenariat SDEA-Dahner Felsenland : projet interreg " eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2017 en date du 09.10.2017 : « chéma de circulations douces : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°104.2017 en date du 18.12.2017: « Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Wengelsbach et Schonau : soutien au dossier Interreg »,

Considérant le dossier INTERREG V porté par le SDEA Alsace Moselle sur un projet d'adduction d'eau potable et d'aménagements annexes entre Wengelsbach et Schönau « eau potable sans frontière Schönau-Wengelsbach »,

Considérant le dossier INTERREG V porté par la communauté de communes sur un projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur le même tronçon « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »,

Considérant l'intérêt de pouvoir engager ces projets de manière partenariale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De valider le programme « Eau potable sans frontières – interconnexion transfrontalière d'une conduite d'eau potable de Schönau au hameau de Wengelsbach » proposé par le SDEA,**
- **De valider le partenariat entre le SDEA, la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et la communauté de communes,**
- **De prendre en charge les frais d'investissement liés à « la politique vélo » et en lien avec le projet Interreg « politique vélo à dimension transfrontalière sur le secteur nord du territoire Sauer-Pechelbronn » pour un montant de 20 000 €HT, et subventionnable à 60%,**
- **D'autoriser le président à signer la convention relative au projet et l'attestation de cofinancement avec le programme Interreg, représenté par la Région Grand Est, autorité de gestion du programme Interreg V Rhin Supérieur,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

071.2018 : Fixation du produit appelé de la taxe GEMAPI pour 2019.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27.01.2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 56 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5711-1 à L5721-9, L 2334-2, permettant à l'établissement de délibérer valablement pour instituer la taxe et en fixer le produit, quand bien même la compétence a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1520 bis, 1530 bis, 1639A, bis,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2018 en date du 05.02.2018 : «GCE-GEMAPI : instauration de la taxe GEMAPI et fixation du produit appelé pour 2018 au regard du coût du service et des travaux prioritaires,

Considérant les charges de fonctionnement du service GEMAPI, et le programme d'investissements prévu,

Vu l'avis favorable des commissions locales Grand Cycle de l'Eau du SDEA des périmètres Sauer-Eberbach et Sauer-Pechelbronn réunie le 05.09.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, six abstentions, décide :

- **De prendre acte des études et travaux réalisés et du programme d'études et travaux prévisionnels à engager sur le territoire au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,**
- **De fixer le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI à 130 000 € pour**

2019 (montant inférieur au seuil des 40 € par habitant), montant correspondant à la somme demandée par le SDEA Alsace Moselle au titre de l'exercice de la compétence sur le territoire intercommunal et au montant de la cotisation au SIVU Sauer-Eberbach, et au produit appelé par la communauté de communes,

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M. Klipfel rappelle au conseil qu'il y a lieu de réviser les attributions de compensation suite au transfert de la compétence GEMAPI et souhaite que les transferts de charges liées au transfert de compétences puissent donner lieu à une évaluation. Le président s'engage à voir ce point en commission préalablement à la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et de présenter ce point à l'occasion d'un prochain conseil.

072.2018 : Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°026.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2017 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2018 en date du 09.04.2018 : « Affectation des résultats de l'exercice 2017 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°028.2018 en date du 09.04.2018 : « Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2018 en date du 09.04.2018 : « Approbation du budget primitif 2018 de l'établissement : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°056.2018 en date du 02.07.2018 : « Budget 2018 : Décision budgétaire modificative n°1/2018 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits

- Budget principal n°1/2018 en date du 25.07.2018*
- Budget annexe ilot urbain centre de Woerth n°1/2018 en date du 15.06.2018*
- Budget annexe site économique nord de Woerth n°1/2018 en date du 15.06.2018*

Considérant

- la nécessité de modifier le tableau des écritures internes entre budgets – annexe au budget 2018, afin de pouvoir prendre en charge des dépenses de réparation au site du Fleckenstein, suite à sinistres, et des travaux complémentaires,*
- la nécessité de modifier le tableau des contributions – annexe au budget 2018, suite à la demande des services de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts,*
- la nécessité de modifier le budget pour :*
 - modifier des imputations comptables (itinéraires cyclables et opérations sous mandat, avances remboursables de marchés publics),*
 - prévoir au budget des dépenses de réparation au site du Fleckenstein, suite à sinistres, et des travaux complémentaires, et l'avance correspondante du budget principal au budget annexe, la prise en charge des intérêts finaux du crédit relais sur le budget annexe redynamisation du bourg centre de Woerth, prendre en compte un remboursement de facture et une prévision de TVA – livraison à soi-même,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De modifier le tableau des subventions et contributions –annexe au budget 2018 comme suit :**

Modification d'imputations comptables :

Participation mise à disposition de locaux pour le périscolaire : compte 62875 au lieu du 6288
Adhésion association nationale maires des communes thermales : compte 6281 au lieu du 6574
Préfinancements OCM : compte 2764 au lieu du 6574
Participation association des amis du musée du pétrole : compte 20421 au lieu du 6574
Cofinancement achat de ruches : compte 20421 au lieu du 6574

Modification de montant :

Contribution au SIVU Sauer-Eberbach : + 400 € soit 2800 €

- De modifier le tableau des écritures internes entre budgets – annexe au budget 2018 comme suit :**

Avance du budget principal au budget annexe CADT : + 20 000 € (en section de fonctionnement).

avance budget principal SF		x	annexe	774	20 000,00
avance budget principal SF	x		principal	6748	20 000,00

- De modifier le budget 2018 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL							
Objet :							
– Correction du tableau des contributions, suite demande des services de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts,							
– Versement d’une avance remboursable de 20 000 € au budget annexe CADT, pour faire face aux travaux de remise en état après sinistre,							
– Réimputation de dépenses relatives aux délégations de maîtrise d’ouvrage pour les travaux d’itinéraires cyclables (parts communales à imputer aux comptes de la classe 4), soit 26 181,12 € TTC pour le compte de Biblisheim, 8 159,63 € TTC pour le compte de Durrenbach et 21 465 € TTC pour le compte de Wingen (55 805,75 € TTC au total), 160 018,28 € TTC pour le compte de la communauté de communes de l’Outre-Forêt (215 824,03 € TTC au total).							
– Nouvelles modalités de prise en charge des avances remboursables versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics, suite à demande des services de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts.							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Correction tableau des contributions	+	6281	3000 € (soit 7500 €)	Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	7788	34368 € (soit 450000 €)
Correction tableau des contributions	+	62875	26300 € (soit 31300 €)	Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	74718	5000 € (soit 40000 €)
Correction tableau des contributions	-	6574	92000 € (soit 580500 €)	Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	7472	23332 € (soit 58163 €)
Avance au	+	6748	20000 €				

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

budget annexe CADT			(soit 271827,91 €)				
Réduction contrepartie avance CADT	-	617	5000 (soit 10000 €)				
Réduction contrepartie avance CADT	-	6226	11600 (soit 10000 €)				
Réduction contrepartie avance CADT	-	6231	3400 (soit 3600 €)				
Total dépenses SF			8 408 961,61 € (-62 700 €)	Total recettes SF			8 408 961,61 € (-62 700 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)

Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Correction des contributions	+	2764	80000 € (soit 80000 €)	Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	1313	50000 € (soit 268909 €)
Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	2313	80000 € (soit 1195000 €)	Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	1318	4000 € (soit 40000 €)
				Réduction contrepartie correction tableau des contributions	-	1311	8700 (soit 181300 €)
Réimputation des dépenses travaux d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers	-	2315	215824,03 € (soit 243175,97 €)	Réimputation des recettes travaux d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers	-	1 3 1 4 1 (communes)	33830 € (soit 59812,50 €)
					-	1 3 1 5 1 (E P C I Outre-Forêt)	155105 € (soit 0 €)
Réimputation des dépenses d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers	+	4581001 (+ subdivision par projet) ic Durrenbach Biblisheim	34340,75 € (soit 34340,75 €)	Réimputation des recettes travaux d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers		4582001	34340,75 € (soit 34340,75 €)
Réimputation des dépenses	+	4581002 I C	160018,28 € (soit	Réimputation des recettes	+	4582002	160018,28 € (soit

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers		Kutzenhausen Soultz	160018,20 €	travaux d'itinéraires cyclables réalisés pour des tiers			160018,20 €
Réimputation des dépenses d'itinéraires cyclables réalisées pour des tiers	+	4581003 IC Litschhof Nothweiler	21465 € (soit 21465 €)	Réimputation des recettes travaux d'itinéraires cyclables réalisés pour des tiers		4582003	21465 € (soit 21465 €)
Equilibre budgétaire - réserve dépenses imprévues	+	020	26889,03 € (soit 118309,65 €)				
Suppression des avances remboursables	-	2313	87700 € (soit 1107300 €)				€ (soit €)
Prise en charge des avances remboursables	+	238	25000 € (soit 25000 €)				
Intégration des avances au compte d'immobilisation	+	041/2313	25000 € (soit 25000 €)	Remboursement des avances remboursables	+	041/238	25000 € (soit 25000 €)
Total dépenses SI			5 682 326,86 € (- 10810,97 €)	Total recettes SI			5 682 326,86 € (- 10810,97 €)

BUDGET ANNEXE CADT							
Objet : Prise en charge des dépenses de réparation liées à un sinistre, et prise en compte des recettes d'assurance correspondantes. Travaux d'investissement supplémentaires sur site.							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+/-	compte	Montant	Précisions	+/-	compte	Montant
Travaux suite sinistre	+	615228	32500 € (soit 41500 €)	Remboursements assurances suite sinistre	+	7788	18589,61€ (soit 23589,61 €)
Equilibre budgétaire et avance complémentaire du budget principal en prévision de travaux d'investissements	+	023	6089,61 € (soit 40070,71 €)	Avance du budget principal pour prise en charge dépenses nouvelles	+	774	20000 € (soit 40000 €)

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

supplémentaires							
Total dépenses SF			106 589,61 € (+ 38 589,61 €)	Total recettes SF			106 589,61 € (+ 38 589,61 €)
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
T r a v a u x d'investissements supplémentaires	+	2181	6089,61 € (soit 36089,61 €)	E q u i l i b r e budgétaire et a v a n c e complémentaire du budget principal en prévision de t r a v a u x d'investissements supplémentaires	+	021	6089,61 € (soit 40070,71 €)
Total dépenses SI			116 821,95 € (+ 6 089,61 €)	Total recettes SI			116 821,95 € (+ 6 089,61 €)

BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION ILOT CENTRAL WOERTH

Objet :

- Solde des intérêts finaux du crédit relais,
- Correction D'imputations (suite à demande des services de la trésorerie de Soultz-sous-Forêts),
- Ajustement de dépenses et des loyers suite aux mises à disposition, et caution correspondante,
- Prise en compte d'un remboursement de facture (trop payé de TVA) et d'une refacturation à une entreprise,
- Enveloppe de prise en charge de TVA – livraison à soi-même (LASM).

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)

Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
Réajustement des prévisions	+	615228	206,40 € (soit 206,40 €)	Réajustement des prévisions – recette supp	+	70878	600 € (soit 600 €)
Réajustement des prévisions	+	6156	415,36 € (soit 2235,36 €)	Réimputation	+	752	897354,99 € (soit 900354,99 €)
Réajustement des prévisions	+	6162	149,16 € (soit 894,96 €)	Réimputation	-	757	888018,99 € (soit 0 €)
Réajustement des prévisions	+	6226	1811,79 € (soit 1811,79 €)	Réajustement des prévisions – recette supp	+	773	27323,65 € (soit 27323,65 €)
Prise en charge des intérêts finaux	+	66111	869,32 € (soit 12622,33 €)				

Réajustement des prévisions	+	022	4435 € (soit 5000 €)				
Equilibre-autofinancement complémentaire	+	023	29372,62 € (soit 859781,11 €)				
Total dépenses SF			1 263 654,64 € (+37 259,65 €)	Total recettes SF			1 263 654,64 € (+ 37 259,65 €)
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
Réimputation	-	1641	19841,74 € (soit 1100000 €)	Réajustement des prévisions	+	1641	340191,82 € (soit 1413687,18 €)
Réimputation	+	1678	19841,74 € (soit 19841,74 €)	Réajustement des prévisions	+	165	1435,56 € (soit 1435,56 €)
Réajustement des prévisions - TVA LASM	+	2138	371000 € (soit 772000 €)	Equilibre-autofinancement complémentaire	+	021	29372,62 € (soit 859781,11 €)
Total dépenses SI			2 819 590,06 € (+ 371 000 €)	Total recettes SI			2 819 590,06 € (+ 371 000 €)

BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES ESCHBACH (hôtel d'entreprises)							
Objet :							
- Prise en charge travaux de sécurisation sur échelle à crinoline							
-							
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
Hausse enveloppe	+	615228	2891,32 € (soit 7391,32 €)				
Equilibre	-	022	1065 € (soit 500 €)				
Equilibre	-	023	1826,32 € (soit 0 €)				
Total dépenses SF			Inchangé	Total recettes SF			
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)							
Dépenses				Recettes			
Précisions	+ -	compte	Montant	Précisions	+ -	compte	Montant
Equilibre	-	2138	1826,32 € (soit 45106,77 €)	Equilibre	-	021	1826,32 € (soit 0 €)

Total dépenses SI	–	1826,32 €	Total recettes SI	–	1826,32 €
------------------------------------	---	-----------	------------------------------------	---	-----------

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

073.2018 : Adduction d'eau potable : transfert de compétence au SDEA : avenants de transfert.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le transfert de la compétence eau à la communauté de communes, puis au SDEA Alsace Moselle,

Considérant les conventions suivantes :

NATURE CONVENTION	CONTRACTANT	CO CONTRACTANT	Date de début	Date de fin	clauses financières
PERIMETRE DE LEMBACH					
Convention pour captage de source en forêt domaniale de SICKINGEN - mise à disposition du périmètre de protection immédiate et maintien des ouvrages	COMMUNE DE LEMBACH	O.N.F	01.04.2014	31.03.2022	612,34 €/an
Convention d'utilisation des sources du TRAUTBRONN	COMMUNE DE LEMBACH	Groupement Forestier de la Verrerie	08.02.2012	07.02.2042	
Convention vente d'eau	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de CLIMBACH			Selon volume
Convention portant reconnaissance de servitude d'utilité publique : captage de source pour l'alimentation en eau potable en forêt communale de LAMPERTSLOCH	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de LAMPERTSLOCH	01.06.2011	fin exploitation ouvrages	100 €/an

Considérant la nécessité de modifier par avenant ces conventions afin de substituer le SDEA aux communes de Lembach, Lobsamm et Niedersteinbach, et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SLAEP) du Canton de Woerth, le SDEA étant compétent pour l'eau depuis le 01.01.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'approuver la conclusion d'avenants de transfert substituant le SDEA Alsace Moselle aux contractants susvisés, pour les conventions suivantes relatives à l'exercice de la compétence eau :**

NATURE CONVENTION	CONTRACTANT	CO CONTRACTANT	Date de début	Date de fin	clauses financières
PERIMETRE DE LEMBACH					
Convention pour captage de source en forêt domaniale de SICKINGEN - mise à disposition du périmètre de protection immédiate et maintien des ouvrages	COMMUNE DE LEMBACH	O.N.F	01.04.2014	31.03.2022	612,34 €/an
Convention d'utilisation des sources du TRAUTBRONN	COMMUNE DE LEMBACH	Groupement Forestier de la Verrerie	08.02.2012	07.02.2042	
Convention vente d'eau	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de CLIMBACH			Selon volume
Convention portant reconnaissance de servitude d'utilité publique : captage de source pour l'alimentation en eau potable en forêt communale de LAMPERTSLOCH	COMMUNE DE LEMBACH	Commune de LAMPERTSLOCH	01.06.2011	fin exploitation ouvrages	100 €/an

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

074.2018 : Création de poste : Agent d'accueil à la MROF : adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et augmentation du temps de travail.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°150.2015 en date du 09.11.2015 : « Maison rurale de l'Outre -Forêt : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'accueil »,

Considérant les besoins de service à la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Considérant l'avis favorable de l'intéressée,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De valider la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'accueil à la MROF pourvu par Mme Brigitte KRAUS, de 27,5/35^{ème} à 35/35^{ème},**
- **De prendre acte des conditions d'avancement de grade remplis par Mme KRAUS et d'ouvrir en conséquence un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,**
- **De demander au président de procéder à la demande d'avis du comité technique et à la déclaration de vacance de poste le cas échéant,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

075.2018 : Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes au sein du GECT " Eurodistrict PAMINA ".

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 17/09/2018

Vu la délibération du conseil communautaire n°016.2017 en date du 10.04.2016 : « Transfert de compétences : adhésion au GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) Eurodistrict PAMINA »,

Vu la convention de création du GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 06.09.2016,

Vu l'arrêté préfectoral publié en date du 16.12.2016 créant le GECT « Eurodistrict PAMINA »,

Vu la modification spécifique des statuts de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant du 29.09.2017,

Vu la délibération de l'assemblée du GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 08.06.2018,

Considérant le courrier d'intention d'adhésion au GECT « Eurodistrict PAMINA » en date du 16.12.2016,

Considérant la convention de coopération du GECT « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant le courrier de l'eurodistrict PAMINA invitant la communauté de communes à désigner un représentant pour siéger dans les instances du GECT, en date du 22.06.2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De désigner comme représentant de la communauté de communes pour siéger dans les instances du GECT «Eurodistrict PAMINA» M. Charles SCHLOSSER, vice-président,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Pas de points supplémentaires présentés en séance.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

1. Points divers soulevés en séance.

Aucun point divers n'a été soulevé en séance.

2. Informations.

- o Fête de l'eau au plan d'eau de Lembach le 23 septembre 2018.
- o Dates à retenir.
Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :
22.10, 19.11 et 17.12.2018.

3. Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2018 : 26 marchés notifiés.

Depuis le 02.07.2017 (dernier conseil communautaire) : 7 marchés notifiés.

- « Diagnostic environnemental d'un site potentiellement pollué » 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Roger ISEL.
- « Hébergement à distance d'un serveur informatique » 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Alain FUCHS.
- « Mission de maîtrise d'œuvre : zone d'activités touristique à Wingen » 1 marché de maîtrise d'œuvre signé par M. Charles SCHLOSSER.
- « Réalisation d'un espace à langer dans la halte-garderie de Morsbronn-les-Bains » 1 marché de travaux signé par M. Alfred KREISS.
- « Fourniture, pose et dépose de mobiliers de signalisation directionnelle cyclable » 1 marché de fournitures courantes et services signé par M. Jean-Claude BALL.
- « Balayage des pistes cyclables et voiries des zones d'activités » 1 accord-cadre de services signé par M. Jean-Claude BALL.
- « Aménagement d'un accotement sur la piste cyclable Lembach-Tannenbrück suite à orage » 1 marché de travaux signé par M. Jean-Claude BALL.

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : ras.

Assurance dommages aux biens : ras.

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

1 période d'arrêt (Mme Richert).

Assurances DO ou décennales : ras.

Autres décisions :

Virements de crédits : dépenses imprévues :

- Budget principal n°1 : 9 000 € - modification d'imputation,
- Budget annexe redynamisation ilot urbain Woerth n°1 : 45 €, solde intérêts emprunt,
- Budget annexe site économique nord de Woerth n°1 : 520 €, prise en charge d'une facture travaux extérieurs.

Le président donne la parole à Mme Marajo, conseillère départementale, qui informe les conseillers de plusieurs organisations d'événements (mois des aidants en octobre), après avoir fait un point sur la situation financière du conseil départemental et les modalités de cofinancements départementaux de projets locaux.

Le président informe les conseillers de l'installation du SDEA et de l'aménagement de locaux et espaces de stockage provisoires à côté du siège.

Documents annexes : Non.

Le président clôt la séance

Fait à Durrenbach, le 19/09/2018

Le secrétaire de séance
M. SCHLOSSER Charles



Le président
Jean-Marie HAAS



Leutenheim, le 2 août 2018

Le Président du Syndicat Intercommunal
Sauer Eberbach

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes Sauer-Pechelbronn
1 rue de l'Obermatt
67360 DURRENBACH

Objet : Modification statutaire.

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Lors de sa séance du 19 juillet 2018, le comité directeur a procédé à une modification de ses statuts pour acter la représentation-substitution des Communautés de Communes et d'Agglomération en lieu et place des communes comme membres du syndicat qui se transforme en syndicat mixte. La délibération et les nouveaux statuts sont annexés au présent courrier.

Lors de votre prochain conseil communautaire, il conviendrait de soumettre aux délégués pour avis les nouveaux statuts.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
RICHERT Robert

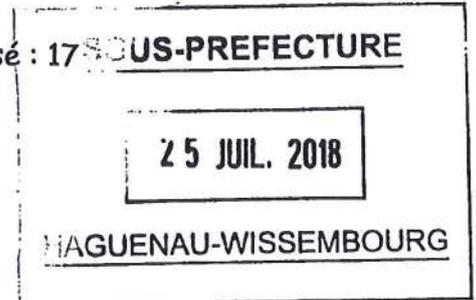


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL - 19 JUILLET 2018

Le 19 juillet 2018, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Surbourg, sous la présidence de Robert RICHERT.

Nombre de délégués dont le Comité Syndical doit être composé : 17
Nombre de délégués en exercice : 17
Nombre de délégués présents : 13



Étaient présents, les délégués suivants :

HENTSCH Bernard, SCHARRENBARGER Christophe, SCHELLENBERGER Michèle, SIEDEL Dominique, SCHNEPP Franck, HITTLER Eugène, MISCHLER Marc, RICHERT Robert, PETER Rémy, HEIMLICH Robert, LEHMANN Gérard, ILLIG Luc, MULLER Patrick.

Absents excusés : KOEBEL Jean-Claude, KAISER Alain, BUBEL Rémy (procuration à HEIMLICH Robert), FELTEN Serge.

M. RICHERT Robert ouvre la séance à 18h30. Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, le Comité syndical délibère comme suit :

Délibération n°17/2018

Modification statutaire.

Le syndicat est un syndicat mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat doit procéder à une mise en conformité de ses statuts pour acter la représentation-substitution des Communautés de Communes et d'Agglomération en lieu et place des communes comme membres du syndicat.

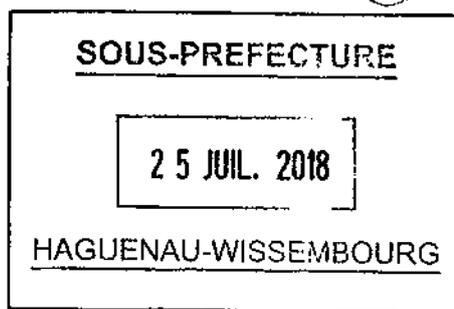
Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le projet de statuts qui a été transmis aux délégués avec l'ordre du jour de la réunion.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant,
- Dit que la délibération et les nouveaux statuts seront notifiés aux EPCI membres.

Pour copie conforme
Leutenheim, le 23 juillet 2018
Le Président
RICHERT Robert



STATUTS

25 JUIL. 2018

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte fermé entre les membres suivants :

- la Communauté de Communes du Pays Rhénan au titre des communes de Forstfeld, Kauffenheim, Leutenheim, Roppenheim, Rountzenheim, Soufflenheim,
- la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au titre de la commune de Beinheim,
- la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Goersdorf, Gunstett, Morsbronn-Les-Bains, Oberdorf-Spachbach et Woerth,
- la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au titre des communes aux communes de Betschdorf et Surbourg,
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre de la commune de Haguenau,

Le syndicat prend le nom de Syndicat Mixte Sauer Eberbach.

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de LEUTENHEIM - 42 rue Principale - 67480 LEUTENHEIM. Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'exercer les compétences correspondant aux alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, soit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- sur les bans communaux de Beinheim, Betschdorf, Biblisheim, Durrenbach, Forstfeld, Goersdorf, Gunstett, Haguenau, Kauffenheim, Leutenheim, Morsbronn-Les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Roppenheim, Rountzenheim, Soufflenheim, Surbourg et Woerth pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin versant de la Sauer.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (article L 215-14 du Code de l'Environnement), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (article L 215-7 du Code de l'Environnement), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (article L 2212-2 5 du CGCT).

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 3 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CG CT.

Article 3-1: Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants élus par ses membres adhérents et par délibération.

Chaque membre dispose d'autant de délégués que de communes membres regroupées en son sein.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du CGCT.

Les agents employés par le Syndicat ou un de ses membres ne peuvent être désignés par un de ses membres pour représenter cette entité au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 3-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Il règle ainsi par délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Article 3-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 5 jours avant la date de réunion. A cette convocation sont joints un ordre du jour ainsi qu'un rapport sur les points inscrits à ce dernier.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé aux délégués.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués plus un est présente.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des délégués présents.

RR

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, matérialisé par écrit et dûment signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 3-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Article 3-5 : Modifications statutaires

Toutes les modifications éventuelles des statuts sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et des conseils des membres se prononçant dans les conditions de majorité prévues de l'article 5211-5 II du CGCT.

Article 5 : Le Bureau

Article 5-1 : Rôle du Bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte, lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 5-2 : Composition du Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du Président, des Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité Syndical.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Retrait

Des membres adhérents du Syndicat peuvent être admis à se retirer du Syndicat.

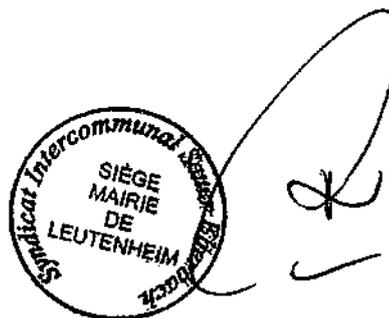
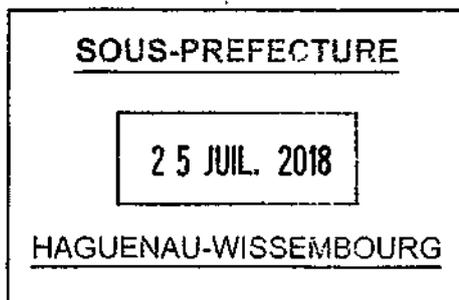
En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L 5211-19 du CGCT.

Article 10 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

Article 11 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.



Article 6: Attributions du Président et des Vices-Présidents

Article 6-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6-2: Attributions des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-Président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-Présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 7 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres adhérents au Syndicat,
- les subventions obtenues,
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat.

Article 8 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Parcelles CCSP incluse dans la vente "Golf"

commune	lieudit	identif	codcomm	ccosec	parcelle	code propr	contenance
LAMPERTSLOCH	Niederwald	670257000160004	670257	16	4	670257+00054	1ha18a94ca
LAMPERTSLOCH	Krummelpferch	670257000160005	670257	16	5	670257+00054	1ha51a83ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160033	670257	16	33	670257+00054	0ha08a59ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160035	670257	16	35	670257+00054	0ha07a01ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160036	670257	16	36	670257+00054	0ha06a62ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160038	670257	16	38	670257+00054	0ha05a60ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160040	670257	16	40	670257+00054	0ha03a30ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160041	670257	16	41	670257+00054	0ha10a43ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160042	670257	16	42	670257+00054	0ha08a67ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160045	670257	16	45	670257+00054	0ha12a61ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160046	670257	16	46	670257+00054	0ha04a34ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160047	670257	16	47	670257+00054	0ha12a04ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160049	670257	16	49	670257+00054	0ha02a92ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160116	670257	16	116	670257+00054	0ha00a96ca
LAMPERTSLOCH	Pechelbronn	670257000160117	670257	16	117	670257+00054	2ha13a53ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160119	670257	16	119	670257+00054	0ha03a77ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000160120	670257	16	120	670257+00054	0ha00a31ca
LAMPERTSLOCH	Pechelbronn	670257000160123	670257	16	123	670257+00054	0ha14a87ca
LAMPERTSLOCH	Pechelbronn	670257000160125	670257	16	125	670257+00054	0ha02a58ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170002	670257	17	2	670257+00054	0ha07a40ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170003	670257	17	3	670257+00054	0ha03a61ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170004	670257	17	4	670257+00054	0ha07a23ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170005	670257	17	5	670257+00054	0ha09a55ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170006	670257	17	6	670257+00054	0ha08a19ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170007	670257	17	7	670257+00054	0ha08a96ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170008	670257	17	8	670257+00054	0ha09a16ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170009	670257	17	9	670257+00054	0ha09a82ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170010	670257	17	10	670257+00054	0ha16a21ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170011	670257	17	11	670257+00054	0ha13a20ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170012	670257	17	12	670257+00054	0ha03a46ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170013	670257	17	13	670257+00054	0ha14a99ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170014	670257	17	14	670257+00054	0ha13a04ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170015	670257	17	15	670257+00054	0ha09a16ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170016	670257	17	16	670257+00054	0ha04a31ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170017	670257	17	17	670257+00054	0ha04a42ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170018	670257	17	18	670257+00054	0ha04a42ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170019	670257	17	19	670257+00054	0ha04a48ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170020	670257	17	20	670257+00054	0ha07a70ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170021	670257	17	21	670257+00054	0ha03a96ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170025	670257	17	25	670257+00054	0ha03a98ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170026	670257	17	26	670257+00054	0ha03a76ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170027	670257	17	27	670257+00054	0ha05a53ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170028	670257	17	28	670257+00054	0ha05a30ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170029	670257	17	29	670257+00054	0ha07a62ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170030	670257	17	30	670257+00054	0ha02a73ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170031	670257	17	31	670257+00054	0ha04a63ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170032	670257	17	32	670257+00054	0ha05a30ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170033	670257	17	33	670257+00054	0ha04a31ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170034	670257	17	34	670257+00054	0ha04a21ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170035	670257	17	35	670257+00054	0ha11a97ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170036	670257	17	36	670257+00054	0ha07a77ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170037	670257	17	37	670257+00054	0ha03a40ca

LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170038	670257	17	38	670257+00054	0ha03a46ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170039	670257	17	39	670257+00054	0ha06a48ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170040	670257	17	40	670257+00054	0ha13a04ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170042	670257	17	42	670257+00054	0ha02a81ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170043	670257	17	43	670257+00054	0ha11a69ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170044	670257	17	44	670257+00054	0ha07a11ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170045	670257	17	45	670257+00054	0ha06a95ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170046	670257	17	46	670257+00054	0ha06a83ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170047	670257	17	47	670257+00054	0ha03a32ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170048	670257	17	48	670257+00054	0ha03a24ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170049	670257	17	49	670257+00054	0ha03a04ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170050	670257	17	50	670257+00054	0ha02a97ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170051	670257	17	51	670257+00054	0ha05a44ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170052	670257	17	52	670257+00054	0ha03a12ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170053	670257	17	53	670257+00054	0ha08a00ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170054	670257	17	54	670257+00054	0ha02a80ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170055	670257	17	55	670257+00054	0ha05a82ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170056	670257	17	56	670257+00054	0ha01a75ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170057	670257	17	57	670257+00054	0ha08a16ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170058	670257	17	58	670257+00054	0ha06a82ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170059	670257	17	59	670257+00054	0ha06a47ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170060	670257	17	60	670257+00054	0ha05a59ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170061	670257	17	61	670257+00054	0ha10a61ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170062	670257	17	62	670257+00054	0ha05a16ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170067	670257	17	67	670257+00054	0ha03a19ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170068	670257	17	68	670257+00054	0ha05a36ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170069	670257	17	69	670257+00054	0ha07a35ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170078	670257	17	78	670257+00054	0ha04a30ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170087	670257	17	87	670257+00054	0ha04a95ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170088	670257	17	88	670257+00054	0ha05a05ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170089	670257	17	89	670257+00054	0ha05a22ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170090	670257	17	90	670257+00054	0ha04a72ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170091	670257	17	91	670257+00054	0ha07a41ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170092	670257	17	92	670257+00054	0ha06a36ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170093	670257	17	93	670257+00054	0ha06a60ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170094	670257	17	94	670257+00054	0ha06a59ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170095	670257	17	95	670257+00054	0ha08a04ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170096	670257	17	96	670257+00054	0ha08a36ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170097	670257	17	97	670257+00054	0ha14a63ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170098	670257	17	98	670257+00054	0ha07a81ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170099	670257	17	99	670257+00054	0ha07a50ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170100	670257	17	100	670257+00054	0ha08a54ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170101	670257	17	101	670257+00054	0ha08a98ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170102	670257	17	102	670257+00054	0ha07a64ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170103	670257	17	103	670257+00054	0ha13a46ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170104	670257	17	104	670257+00054	0ha06a90ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170105	670257	17	105	670257+00054	0ha06a98ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170107	670257	17	107	670257+00054	0ha06a36ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170108	670257	17	108	670257+00054	0ha13a37ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000170137	670257	17	137	670257+00054	0ha08a12ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170138	670257	17	138	670257+00054	0ha00a43ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170139	670257	17	139	670257+00054	0ha00a56ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170140	670257	17	140	670257+00054	0ha01a85ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170141	670257	17	141	670257+00054	0ha00a26ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170143	670257	17	143	670257+00054	0ha02a17ca

LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170144	670257	17	144	670257+00054	0ha00a79ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170147	670257	17	147	670257+00054	0ha07a22ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170148	670257	17	148	670257+00054	0ha01a60ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170149	670257	17	149	670257+00054	0ha08a88ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170150	670257	17	150	670257+00054	0ha03a59ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170151	670257	17	151	670257+00054	0ha01a84ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170152	670257	17	152	670257+00054	0ha01a70ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170153	670257	17	153	670257+00054	0ha03a82ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170154	670257	17	154	670257+00054	0ha04a38ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170157	670257	17	157	670257+00054	0ha01a58ca
LAMPERTSLOCH	Aumatt	670257000170158	670257	17	158	670257+00054	0ha01a73ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190057	670257	19	57	670257+00054	0ha15a36ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190058	670257	19	58	670257+00054	0ha04a78ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190059	670257	19	59	670257+00054	0ha03a86ca (contenance cadastre 3a96ca)
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190060	670257	19	60	670257+00054	0ha05a31ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190061	670257	19	61	670257+00054	0ha10a36ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190062	670257	19	62	670257+00054	0ha08a36ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190063	670257	19	63	670257+00054	0ha10a92ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190064	670257	19	64	670257+00054	0ha13a88ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190065	670257	19	65	670257+00054	0ha15a30ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190066	670257	19	66	670257+00054	0ha07a83ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190067	670257	19	67	670257+00054	0ha09a58ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190073	670257	19	73	670257+00054	0ha02a22ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190074	670257	19	74	670257+00054	0ha04a33ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190075	670257	19	75	670257+00054	0ha02a15ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190076	670257	19	76	670257+00054	0ha04a86ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190077	670257	19	77	670257+00054	0ha04a46ca
LAMPERTSLOCH	Steinbach	670257000190078	670257	19	78	670257+00054	0ha04a74ca
LAMPERTSLOCH	Niederbuehl	670257000190089	670257	19	89	670257+00054	0ha15a05ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060145	670290	06	145	670290+00109	0ha06a53ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060146	670290	06	146	670290+00109	0ha11a13ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060147	670290	06	147	670290+00109	0ha03a78ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060148	670290	06	148	670290+00109	0ha07a65ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060149	670290	06	149	670290+00109	0ha08a71ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060150	670290	06	150	670290+00109	0ha05a06ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060151	670290	06	151	670290+00109	0ha05a81ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060152	670290	06	152	670290+00109	0ha04a50ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060153	670290	06	153	670290+00109	0ha00a17ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060154	670290	06	154	670290+00109	0ha14a15ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060155	670290	06	155	670290+00109	0ha00a84ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060156	670290	06	156	670290+00109	0ha00a71ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060157	670290	06	157	670290+00109	0ha11a83ca
MERKWILLER- PECHELBRONN	Deich	670290000060158	670290	06	158	670290+00109	0ha23a11ca

MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060159	670290	06	159	670290+00109	0ha09a43ca
MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060213	670290	06	213	670290+00109	0ha00a34ca
MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060241	670290	06	241	670290+00109	0ha03a52ca
MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060359	670290	06	359	670290+00109	0ha16a56ca
MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060360	670290	06	360	670290+00109	0ha00a95ca
MERKWILLER-PECHELBRONN	Deich	670290000060471	670290	06	471	670290+00109	0ha32a65ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbulob an Pfaffe	670379000170475	670379	17	475	670379+00067	0ha19a93ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170476	670379	17	476	670379+00067	0ha14a31ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170477	670379	17	477	670379+00067	0ha19a88ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170478	670379	17	478	670379+00067	0ha28a81ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170479	670379	17	479	670379+00067	0ha15a83ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170480	670379	17	480	670379+00067	0ha07a34ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170482	670379	17	482	670379+00067	0ha10a56ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170483	670379	17	483	670379+00067	0ha08a02ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170484	670379	17	484	670379+00067	0ha05a30ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170485	670379	17	485	670379+00067	0ha24a40ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170486	670379	17	486	670379+00067	0ha06a15ca
PREUSCHDORF	Haut Preschbuehl aufs Auall	670379000170487	670379	17	487	670379+00067	0ha09a53ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170488	670379	17	488	670379+00067	0ha13a13ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170489	670379	17	489	670379+00067	0ha08a22ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170490	670379	17	490	670379+00067	0ha11a23ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170491	670379	17	491	670379+00067	0ha11a63ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170492	670379	17	492	670379+00067	0ha12a11ca
PREUSCHDORF	Auallmend	670379000170493	670379	17	493	670379+00067	0ha71a25ca
PREUSCHDORF	Bergmatt	670379000170494	670379	17	494	670379+00067	0ha27a84ca
PREUSCHDORF	Bergmatt	670379000170504	670379	17	504	670379+00067	0ha63a01ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	546	670379+00067	0ha38a98ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	547	670379+00067	0ha06a39ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	549	670379+00067	0ha00a10ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	551	670379+00067	0ha04a57ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	552	670379+00067	0ha68a23ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	553	670379+00067	0ha11a66ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	556	670379+00067	0ha14a57ca
PREUSCHDORF	Bergmatt		670379	17	557	670379+00067	0ha00a97ca
PREUSCHDORF	Deichstraenge	670379000200330	670379	20	330	670379+00067	0ha11a56ca
PREUSCHDORF	Deichstraenge	670379000200341	670379	20	341	670379+00067	0ha14a29ca
PREUSCHDORF	Im Deich	670379000380001	670379	38	1	670379+00067	0ha56a14ca
PREUSCHDORF	Im Deich	670379000380052	670379	38	52	670379+00067	0ha11a88ca
PREUSCHDORF	Im Deich		670379	38	(1)/22	670379+00067	1ha05a49ca
PREUSCHDORF	Im Deich		670379	38	(4)/30	670379+00067	0ha24a90ca
PREUSCHDORF	Im Deich		670379	38	77	670379+00067	1ha25a52ca

Conseil communautaire du 17 septembre 2018

Participants	Approb. CR CC 02.07.2018	059.2018	060.2018	061.2018	062.2018	063.2018	064.2018	065.2018	066.2018	067.2018
BIBLSHEIM CABIROL Mireille	Pour	Abst.	Abst.	Contre	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
DIEFFENBACH-les-WOERTH ATZENHOFFER Alphonse										
DURRENBACH DUTEY Sylvie	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
ESCHBACH JULLY Jean-Marie			Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
ESCHBACH WEISS M.Line			Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour
FORSTHEIM PETER Guillaume										
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Contre	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine										
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOUULTZBACH LEDIG Evelyne										
LANGENSOUULTZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis	Pour	Abst.	Pour	Abst.	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour	Pour	Pour	Abst.	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe		Pour		Abst.	Pour	Abst.	Pour	Abst.	Pour	Pour
OBENDORF-SPACHBACH RICHART Robert		Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Abst.	Abst.	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel										
WOERTH SIGRIST Benoit	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour

